

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°57-CC/2014/CCDS

DECISION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE DESIGNER UN PRESTATAIRE POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT DE VALORISATION SUR LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE DES SAVANES

Séance du 16 juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le seize juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de délibérations de la Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Denis BURLLOT, Emilie CLET-VENTURA, Vanessa BOIS-BLANC, Edgard CHOCHO, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Jacquy PIERRE-MARIE, Marie JEAN-BAPTISTE, Wansy JEAN-FORT, Annie ROBINSON, Céline ZULEMARO, Isabelle NIVEAU, Françoise FREDOC, Sylvio BOCAGE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Cornélie SELLALI-BOIS BLANC à Didier BRIOLIN

Absents excusés:

Absents non excusés:

Enrico WILLIAM, Claudine CAILLOT, France CLET-COURAT, Jean-Claude HORTH, René-Serge HORTH, Pierre HOWN-SZE, Jean-Claude MADELEINE, Jean-Marie TORVIC, Annick LEVEILLE, Myriam MARIN, Daniel MANGAL, Jean-Etienne ANTOINETTE, Justine SAIBOU, Line LETARD, Yamilé GUILLY, Eddy GABRIEL

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 *relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale* ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 *relative aux libertés et responsabilités locales* ;
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 *portant réforme des collectivités territoriales* ;
Vu l'arrêté n°2154/SG du 23 novembre 2010, *portant création de la Communauté de Communes des Savanes* ;
Vu l'avis favorable de la commission Gestion des Déchets du 17 juin 2014,
Vu l'avis favorable du Bureau le 03 juillet 2014,

Entendu le rapport de François RINGUET, Président,

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1^{er} : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président,

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la décision de lancement d'une consultation en vue de désigner un prestataire pour la conception et réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférant et rechercher des cofinancements.

Vote :

-Nombre de conseillers en exercice : 35
-Nombre de conseillers présents : 18
-Pour : 19
-Contre : 0
-Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique le 16 juillet 2014
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET

